

**RÉPUBLIQUE  
FRANCAISE**

DÉPARTEMENT DU  
VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'APT

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>		
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération (présents et représentés) = suffrages exprimés
<b>23</b>	<b>18</b>	<b>22</b>

<b>VOTES</b>		
POUR	ABSTENTION(S)	CONTRE
<b>22</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

<b>Objet de la délibération</b>
<b>2025-03-25-24 : MAPA (Marché A Procédure Adaptée) de travaux pour la réhabilitation de la salle du Chêne</b>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 25 mars 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Gargas s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bruno VIGNE-ULMIER, Maire, en suite de la convocation légalement et individuellement envoyée le 13 mars 2025

**PRÉSENTS** : Mmes et MM.

VIGNE-ULMIER Bruno, LAURENT Marie-José, GARCIA Laurent, ESPANA Valérie, SIAUD Patrick, ARMAND Vanessa, AUBERT Serge, FAUQUE Michèle, MANUELIAN Odette, MIETZKER Corinne, BERTHEMET Pascal, DAUMAS Jérôme, RONDEL David, BAGNIS Benjamin, BOUXOM Pascal, CURNIER Marie-Lyne, ARMANT Thierry, ARNICOT Aude,

**ABSENTS REPRÉSENTÉS** : Mmes et MM.

SARTO Nadine (donne pouvoir à M. DAUMAS Jérôme), SELLIER Claire (donne pouvoir à M. SIAUD Patrick), LONG Robert (donne pouvoir à Mme FAUQUE Michèle), LUC Cathy (donne pouvoir à M. AUBERT Serge)

**ABSENTS EXCUSÉS** : M. HANET Serge

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS** : M. DUGOUCHET Damien (DGS) et Mme Catherine GABETTA (Assistante administrative)

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Mme LAURENT Marie-José

Rapporteur : Monsieur le Maire

**Le rapporteur propose à l'assemblée :**

**Vu** l'article L. 2123-1 du Code de la Commande Publique concernant les Marchés A Procédure Adaptée (MAPA) pour les prestations de travaux d'un montant inférieur à 5 538 000 € H.T,

**Vu** le décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 instaurant une dispense de procédure de publicité et de mise en concurrence pour les marchés de travaux inférieurs à 100 000 € HT, en prorogeant, jusqu'au 31 décembre 2024, la mesure temporaire issue de l'article 142 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP), notamment son article 142 permettant de déroger jusqu'au 31 décembre 2022 inclus aux règles de procédure et de publicité pour les marchés publics de travaux en dessous de 100 000 € HT et qui prévoit ainsi que l'acheteur peut passer un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsqu'il répond à un besoin d'une valeur estimée inférieure à ce seuil,

**Vu** le décret n° 20224-1217 du 28 décembre 2024 prolongeant jusqu'au 31 décembre 2025 le seuil dérogatoire de 100 000 € HT pour les marchés publics de travaux,

Sont concernés les marchés publics de travaux et les lots des marchés publics de travaux dans les conditions suivantes :

- Un marché de travaux dont la valeur est inférieure à 100 000 € HT ;
- Ou les lots portant sur des travaux et dont le montant est inférieur à 100 000 € HT, à la condition que le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20 % de la valeur totale estimée de tous les lots.

**Considérant** le projet de réhabilitation de la salle du Chêne,

**Vu** le budget principal de la commune, en dépenses et en recettes (une subvention d'investissement obtenue : État dans le cadre du dispositif « DSIL Dotation de Soutien à l'Investissement Local » 2024 = 184 937,77 € ; une subvention sollicitée : Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre du dispositif « Nos communes d'abord » 2025),

**Vu** la publicité adaptée,

**Vu** l'analyse des offres,

**Vu** l'avis favorable de la commission d'appel d'offres dans ses séances du 15/02/2025 et du 20/03/2025,

¶ **D'ATTRIBUER** les marchés publics de travaux à procédure adaptée relatifs à l'opération « réhabilitation de la salle du Chêne », aux entreprises ci-après détaillées qui ont remis l'offre économiquement la plus avantageuse ou la mieux-disante et **D'ATTRIBUER** le marché public de travaux passé sans publicité ni mise en concurrence préalable pour le lot 12 « Office » :

N° LOT	OBJET	ENTREPRISE	ADRESSE ET COORDONNÉES	MARCHÉ (€ HT)	MARCHÉ (€ TTC)
1	Démolitions / Gros-Œuvre	Luberon Bâtiment	Quartier les Combes, 84220 CABRIERES D'AVIGNON	126 300,00	151 560,00
2	Charpente / Couverture	Vossier charpentier	978, chemin des 5 cantons, 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE	62 120,44	74 544,53
3	Revêtements de façades	Indigo Batiment	11 chemin des Olivettes, 84310 MORIERES LES AVIGNON	19 970,00	23 964,00
4	Menuiseries extérieures	VSM	241 chemin du vieux Taillades, 84300 CAVAILLON	49 731,00	59 677,20
5	Doublages / Cloisons / Faux-plafonds Menuiseries intérieures	Les Bosseurs	254 chemin de la Carairelle, 13940 MOLLEGES ou 201 chemin de la lempre sud, 13560 SENAS	87 839,54	105 407,45
6	Carrelage-Faïence	Mario Saba	ZA Triquefauts, 84490 SAINT-SATURNIN-LES-APT	27 721,31	33 265,57
7	Peinture / Nettoyage	Bres peinture	247, avenue de l'armée des Alpes, 84260 SARRIANS	24 397,80	29 277,36

N° LOT	OBJET	ENTREPRISE	ADRESSE ET COORDONNÉES	MARCHÉ (€ HT)	MARCHÉ (€ TTC)
8	Electricité Courants forts & faibles	Cadelec	ZA de la Meillere, 2 av Albert Dumas, BP 27, 84160 CADENET	34 000,00	40 800,00
9	Plomberie / Sanitaires	Actilec	342 allée de l'Alphonse Lavallée, 84250 LE THOR	10 613,50	12 736,20
10	Chauffage / Ventilation / Climatisation	Actilec	342 allée de l'Alphonse Lavallée, 84250 LE THOR	49 902,50	59 883,00
11	Photovoltaïque	Bersam	335, rue des joncs des bois, 84000 AVIGNON	15 335,00	18 402,00
12	Office	Apt Froid	218 Z.A.C. La Peyrolière 84400 APT	20 243,19	24 291,83
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>				<b>528 174,28</b>	<b>633 809,14</b>

↳ **D'ACCEPTER** la rémunération globale de **528 174,28 € H.T** pour l'ensemble des **12 lots**. Des acomptes pourront être versés dès la signature du marché et au fur et à mesure de l'avancement des prestations ;

↳ **D'AUTORISER** le Maire à signer les marchés et l'ensemble des pièces y afférentes et de prendre toutes mesures liées à leur bonne exécution.

Le rapporteur invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

Après en avoir débattu,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, OUÏ CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS :**

↳ **ADOpte** cette proposition ;

↳ **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

La Secrétaire de séance,

Marie-José LAURENT



Le Président de séance,

Bruno VIGNE-ULMIER

Envoyé en préfecture le 27/03/2025 Reçu en préfecture le 27/03/2025 Publié le 27/03/2025 ID : 084-218400471-20250325-DELIB2025032524-DE
--

---

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à /compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, et de sa transmission au représentant de l'État, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09, ou par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 27/03/2025

Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le **27/03/2025**

ID : 084-218400471-20250325-DELIB2025032524-DE